

L'an deux mille vingt-trois, le conseil de communauté légalement convoqué le 12 octobre 2023 s'est réuni le mercredi 25 octobre 2023 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 27 septembre 2023
1. RAPPORT D'ACTIVITE 2022
 2. EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE CHATENOIS
 3. OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS
 4. PROJET DE DOJO A COUSSEY : VALIDATION DE L'APD ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
 5. OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION INITIALE
 6. PROLONGATION DU PROGRAMME SARE – CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC SOLIHA VOSGES ET LA SEM OKTAVE – AVENANTS
 7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA NEOPOLIS – AVENANT N°2
 8. MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE AVEC IDEX – AVENANTS N°4 ET N°5
 9. MARCHE DE MATRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA REHABILITATION DU THEATRE SCALA A NEUFCHATEAU
 10. MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CCOV – AVENANT N°5
 11. CESSION CAMION BENNE ORDURES MENAGERES
 12. NOMINATION D'UN DEONTOLOGUE POUR LA CCOV
 13. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR LE LANCEMENT DU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028
 14. ADOPTION DU NOUVEAU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
 15. DECISION MODIFICATIVE N°4
 16. DIVERS

Présents : Mme Agnès FORAY – M Pierre PASSETEMPS – M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE - Mme Mathilde ROBERT - Mme Rose-Marie BOGARD - M Michel HUMBLOT - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES - Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Jean-Noël LAPREVOTTE - M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD - M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND – Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Frédérique SZATKOWSKI – Mme Florence LAMAZE - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN – M Philippe BRISSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Jean-Claude MARMEUSE - M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – M Frédéric POIRETTE - M Jean-Marie BIGEON – M Joël FRANCAIS - M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Aurélie PIERSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Philippe HUREAU – M Pascal JACQUINET – M Jean-Philippe HOFER - Mme Patricia GEOFFROY – Madame Christiane LE TOURNEUR - Mme Grazia PISANO - Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Jean-Michel FREBILLOT - M Jacques BRELLE – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M François FAUCHART – M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Dominique HUMBERT donne pouvoir à M Simon LECLERC
Mme Hélène COLIN donne pouvoir à Mme Mathilde ROBERT
M Christophe COIFFIER donne pouvoir à Mme Lydie JODAR
Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT
Mme Jenny WILLEMIN donne pouvoir à M Jean SIMONIN
Mme Martine DEMANGEON donne pouvoir à Mme Muriel ROL
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HARMAND
M Allan MARQUES donne pouvoir à Mme Marie-Françoise VALENTIN

M Cyprien LEMAIRE donne pouvoir à Mme Agathe TISSERON
M Christophe LAURENT donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE
M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Patrice NOVIANT
M Jean-Yves VAGNIER donne pouvoir à M Didier DRUAUX

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 62
Votants : 74

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

Compte-rendu du Conseil du 27 septembre 2023

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

2023-121

2. EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE CHATENOIS

Le président expose les raisons qui amènent à proposer un projet immobilier d'extension des locaux de la Maison de Santé de Châtenois.

L'équipe pluriprofessionnelle de la maison de santé, qui a accueilli récemment 2 jeunes médecins, a travaillé un projet de soins pour améliorer l'offre de prise en charge des patients dans cet équipement de santé et développer la coordination entre les professionnels de santé dans les murs de la maison de santé mais aussi hors les murs (pharmacie, pédicure/podologue, relations avec les acteurs en santé du territoire comme la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, le Contrat Local de Santé, la CPAM, l'Agence Régionale de Santé, etc.).

Dans ce projet de soins, l'équipe a prévu, entres autres :

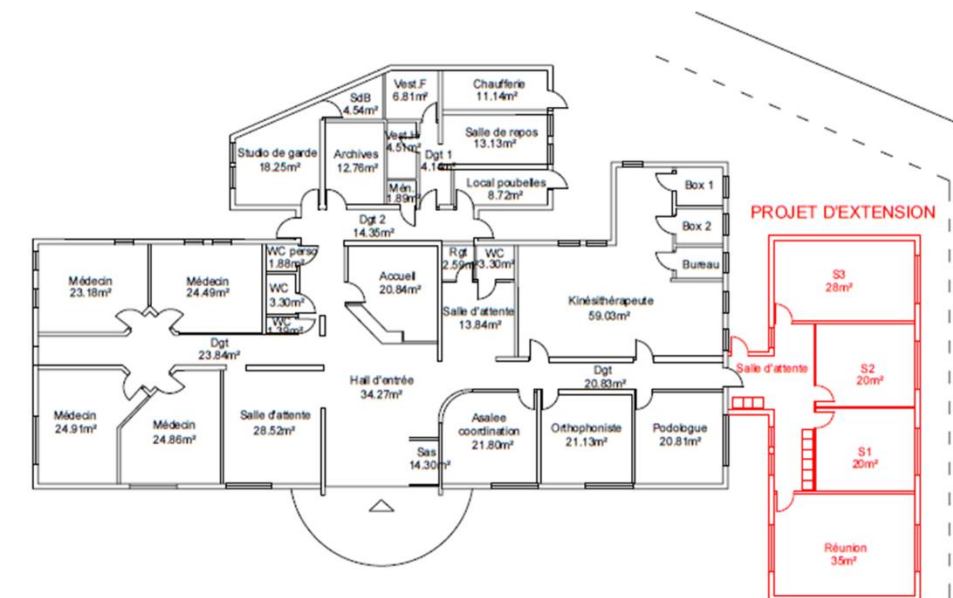
- Salle de réunion pour les réunions de coordination hebdomadaires – échanges pluriprofessionnels sur les patients et pour travailler les actions à déployer au sein de la maison ou à l'extérieur
- Cabinet pour la pédicure podologue (actuellement installée Rue de Lorraine à défaut de place dans la maison de santé) qui souhaite investir les murs de la maison de santé pour une meilleure liaison avec les médecins et les autres professionnels de santé
- Bureau mutualisé pour accueillir le coordinateur de la maison de santé et l'infirmière Asalée (salariée d'une association qui vient en soutien du protocole de soins défini avec le médecin)
- Cabinet pour l'accueil d'un médecin junior (engagement de 2 médecins de la maison de santé dans le tutorat d'internes)
- Cabinet pour l'accueil d'un spécialiste (recherche orthophoniste)

Ce projet de soins est un élément incontournable du dossier de candidature au label « Maison de Santé Pluriprofessionnelle » ou MSP, qui permet, si le dossier est approuvé, la signature d'un Accord Conventionnel Interprofessionnel débloquant des fonds de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour le fonctionnement de la MSP.

Le Président précise que la Maison de Santé ne peut pas accueillir dans les locaux existants une salle de réunion (condition obligatoire pour obtenir le label). Elle ne possède également pas les cabinets disponibles pour les autres professionnels de santé cités.

Les besoins ont été définis et ont reçu l'avis favorable de la commission des services à la population en date du 03 octobre 2023, qui a souligné le dynamisme et l'engagement de l'équipe pluriprofessionnelle en place.

Le projet proposé est une extension d'un peu plus de 120m², dont les travaux sont estimés à 350 000€ HT (frais de Maîtrise d'Œuvre compris).



Des financements sont mobilisables sur cette opération, à savoir la Région Grand Est, l'Etat par la DETR, voire le Conseil Départemental.

Avec tous les financements à mobiliser, le reste à charge de la CCOV pourrait être d'environ 70 000€. L'amortissement et les charges de l'emprunt pourraient être couverts par un montant minimal de loyers à 6 500€.

Tous ces éléments nécessitent une étude plus approfondie. Le projet n'en est qu'à ses prémices. Et certains financements ne pourront être mobilisés qu'à l'automne 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **DE SOUTENIR** l'équipe pluriprofessionnelle dans son dynamisme, ses actions en faveur de la santé de nos populations et sa candidature au label Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- **DE METTRE** à disposition de l'équipe une salle de réunion sur la commune de Châtenois, pour assurer la coordination des professionnels et des actions en santé, dans l'attente des travaux d'extension.
- **D'ENGAGER** toutes les études nécessaires pour avancer le dossier d'extension de la Maison de Santé, dont le recrutement d'une maîtrise d'œuvre

2023-122

3. OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS

Comme chaque année, la communauté de communes doit donner son avis sur les projets de délibérations des communes membres quant aux ouvertures des magasins le dimanche comme le prévoit la loi du 6 août 2015.

En effet, cette loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité à ux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant de 5 à 9 en 2015 puis 12 par an à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal.

L'Article L3132-26 du code du travail précise que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Le nombre de dimanches pouvant être travaillés passe donc de cinq à douze.

Si le nombre de dimanches souhaités excède cinq, l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

La dérogation au repos dominical octroyée par le maire vise uniquement :

- les commerces de détail
- les commerces qui ne font pas déjà l'objet d'une dérogation permanente de droit : boulangeries-pâtisseries, pâtisseries, hôtels-café-restaurants, fleuristes, jardineries, débits de tabacs, commerces de détail de vente alimentaire.
- les commerces qui ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique (exemple : concessions automobiles)

Ces dispositions excluent les prestataires de service (salons de coiffure, pressings, instituts...), les professions libérales, artisans ou associations.

Considérant ces différents éléments,

Considérant les demandes des communes de Neufchâteau et de Châtenois qui souhaitent fixer à 10 le nombre de dimanches où les magasins seront ouverts,

Considérant que l'Union des commerçants a été consultée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour,

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la demande des communes de Neufchâteau et de Châtenois de fixer à dix le nombre maximum de dimanches où les commerces sont ouverts dans l'année 2024, à savoir :
 - 07 et 14 janvier (soldes d'hiver)
 - 30 juin et 7 juillet (soldes d'été)
 - 8, 15, 22 et 29 décembre
 - 2 dimanches mobiles à la demande à l'occasion de braderies, fêtes locales ou portes ouvertes.

2023-123

4. PROJET DE DOJO A COUSSEY – VALIDATION DE L'APD ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président présente l'Avant-Projet Définitif de construction d'un DOJO à Coussey.

Il rappelle que ce projet est étudié par la Commission "Equipements sportifs" depuis deux années et qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un groupement dont le mandataire est Monsieur Benjamin FEDELI – AUP LORRAINE en mars 2022. Le projet consiste en la création d'un DOJO avec un espace tatami (4 aires de jeu) et un espace sportif hors tatami de 100 m². Le maître d'œuvre a apporté une attention particulière à l'orientation du bâtiment, l'utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation, la capacité de la charpente à accueillir des panneaux photovoltaïques, le mode de chauffage (chaudière à pellets), la prédominance du bois local dans le projet de construction.

Sur le volet sportif, le Président précise que le JUDO TAISO CLUB de Greux, futur utilisateur des lieux, a présenté sa stratégie de développement du club, à la commission "équipements sportifs" de mai 2023.

Ces travaux ont été chiffrés en phase APD par la Maîtrise d'œuvre à 1 945 391 € HT, soit un montant total d'opération à 2 197 32.40€ HT (avec les frais de maîtrise d'œuvre, autres études et équipement de la salle).

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
ESTIMATION TRAVAUX APD	1 945 391.00 €
MAITRISE D'ŒUVRE (10.8%)	210 102.23 €
CONTRÔLE TECHNIQUE SPS ETUDE SOL EAU ET GEOMETRE	17 770.00 €
EQUIPEMENTS SALLE DE JUDO	24 129.17 €
TOTAL OPERATION	2 197 392.40 €

RECETTES PREVISIONNELLES	BASE ELIGIBLES	TAUX MAX	MONTANT SUBVENTION MAX
ETAT - DETR - Equipements sportifs	2 197 392,40 €	10,92%	240 000,00 €
ETAT - DSIL - Equipements sportifs	2 197 392,40 €	37,68%	827 913,92 €
Conseil Départemental	1 300 000,00 €	17,75%	390 000,00 €
Région Grand Est Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité	2 197 392,40 €	13,65%	300 000,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES		80%	1 757 913,92 €
AUTOFINANCEMENT CCOV	2 197 392,40 €	20%	439 478,48 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
 Décide par 73 voix pour et 1 abstention,

- **DE VALIDER** le projet présenté et son plan de financement,
- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'Etat via la DETR et le DSIL, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Vosges, de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération de Judo.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions.

2023-124

5. OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION INITIALE

Cet avenant n°2 a pour objet la modification de plusieurs lignes d'intervention de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2022-2024) pour l'année 2024. Au vu des résultats observés au cours des deux premières années, ces modifications permettront d'ajuster les objectifs quantitatifs et qualitatifs du programme afin de répondre plus précisément aux besoins recensés sur le territoire intercommunal.

Ces besoins se traduisent notamment par une forte augmentation des demandes liées à l'autonomie des personnes âgées et par le fait que de nombreux propriétaires bailleurs réalisent des travaux énergétiques « hors travaux lourds » en dehors des périmètres d'Orientation et de Revitalisation des Territoires (ORT) pour les communes de Neufchâteau et de Châtenois, ne bénéficiant ainsi ni des aides de l'OPAH ni d'un accompagnement technique.

Ainsi, la maquette financière se trouvera adaptée aux besoins rencontrés durant ces premières années. Au vu des derniers changements apparents sur le sujet des aides à la rénovation, il semble logique de vouloir modifier les objectifs prévisionnels afin de finaliser un plus grand nombre de dossiers de subventionnement.

Cet avenant n°2 de la convention initiale entraîne notamment les modifications suivantes :

- Nouvelles conditions de soutien des centralités* (Neufchâteau et Châtenois),
- Diminution du nombre d'objectifs pour les dossiers de précarité énergétique « MaPrimeRénov' Sérénité »
- Augmentation du nombre d'objectifs pour les dossiers liés à l'autonomie
- Création d'une nouvelle ligne d'intervention pour les propriétaires bailleurs (PB), sur les périmètres entiers des centralités, pour des dossiers de précarité énergétique (hors travaux lourds)

*l'avenant n°2 fait référence à la commune de Liffol-le-Grand qui pourrait intégrer le dispositif PB en cas de signature d'une convention ORT avec l'Etat au cours de l'année 2024.

En tenant compte des objectifs (87 dossiers dont 81 conventionnés avec l'Anah) et de l'enveloppe financière allouée (139 800 €) par la CCOV pour ce dispositif, les services de la CCOV ont proposé à l'Anah une modification de la maquette financière et opérationnelle pour cette l'année 2024. Cette maquette propose un objectif annuel de 81 dossiers (conventionnés avec l'Anah) pour 1 874 800 € de travaux prévisionnels et une participation annuelle de la CCOV à hauteur de 121 800 € (pour les dossiers conventionnés avec l'Anah). Les abondements annuels de l'Anah, de la Région Grand Est, du Département des Vosges et des centralités (Neufchâteau et Châtenois) sont estimés respectivement à 844 621 €, 86 100 €, 28 750 € et 15 750 €.

L'avenant n°2 à la convention initiale et la maquette financière modifiée de ce programme sont annexés à la présente délibération.

En date du 12 octobre 2023, la Commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » de la CCOV a donné à l'unanimité un avis favorable pour valider les conditions de cet avenant précisées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'Anah permettant de modifier les objectifs opérationnels de l'OPAH pour l'année 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant à compter du 27.11.2023 au vu de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation (mise à disposition du public en mairies à compter du 27.10.2023)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'avenant au marché de prestation de service pour le suivi et l'animation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de la Région Grand Est, du Département des Vosges, de la ville de Neufchâteau et de Châtenois sur le volet primes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui de la Région Grand Est et de l'Anah sur le volet suivi et animation.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Annexe n°1 : projet de maquette financière simplifiée

	Objectif en nombre de logements par an	Engagements Anah - annuels	Engagements CCOV - annuels	Autres engagements – annuels	Total – engagements annuels
Propriétaires occupants	75	722 287 €	112 050 €	73 550 €	907 887 €
Rénovation énergétique	34	460 564 €	38 100 €	34 550 €	533 214 €
Autonomie	27	97 362 €	25 250 €	0 €	122 612 €
Couplés (Autonomie/Energie)	6	81 276 €	13 950 €	6 000 €	101 226 €
Indigne/Très dégradé	3	83 085 €	18 000 €	33 000 €	134 085 €
Prime matériaux biosourcés	5	0 €	1 750 €	0 €	1 750 €
Prime primo-accédants	5	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Propriétaires bailleurs	6	122 334 €	27 750 €	40 500 €* 	190 584 €
Logements très dégradés	3	61 167 €	4 500 €	30 000 €*	95 667 €
Rénovation énergétique	3	61 167 €	5 250 €	10 500 €*	76 917 €
Rénovation (hors ANAH)	6	0 €	18 000 €	0 €	18 000 €
Total	81	884 621 €	139 800 €	114 050 €	1 138 471 €

*Cofinancement des deux villes centres à hauteur de 15 750 €

2023-125

6. PROLONGATION DU PROGRAMME SARE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC SOLIHA VOSGES ET LA SEM OKTAVE - AVENANTS

Le programme de « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (ci-après « SARE ») est un programme de certificats d'économies d'énergie (CEE) créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019.

Dans le cadre du déploiement du programme SARE, la CCOV portant ce programme depuis le 1^{er} mars 2021, peut s'appuyer sur un tissu existant de partenaires associatifs voire des professionnels, à l'instar de bureaux d'études et/ou architectes pour certaines missions (actes métiers telle que de la maîtrise d'œuvre).

Le cadre juridique applicable au programme SARE n'impose pas un régime de contractualisation particulier. La CCOV a la responsabilité de définir, dans le cadre de son plan de déploiement, le mode de contractualisation qu'elle juge le mieux approprié.

Dans ce cadre, la CCOV a décidé de ne pas définir un cadre prescriptif et de s'appuyer, par le biais d'une convention de partenariat avec l'association SOLIHA VOSGES dans le cadre de la réalisation des actes métiers (A1, A2, B1, B2, C1, C2 et C3) définis par l'ADEME.

Au vu de la décision du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 23 avril 2023 et au vu des résultats présentés lors du Comité de Pilotage annuel en date du 31 janvier 2023, la Région Grand Est et l'ADEME proposent de reconduire la programme « SARE » pour une année supplémentaire selon les mêmes modalités et objectifs que pour les deux précédentes années.

Ainsi, la convention initiale de partenariat avec SOLIHA doit faire l'objet d'un second avenant (annexé à la présente) pour la suite de l'opération (en 2024). Cet avenant n°2 prévoit une augmentation de la subvention de la CCOV à hauteur de 19 000 € TTC correspondant à une dépense totale sur l'opération passant de 50 162 € TTC à 69 162 € TTC soit une augmentation totale de 34 432 € TTC par rapport à la convention de partenariat initiale. Cette augmentation de la dépense entraînera une augmentation de l'autofinancement réel de la CCOV pour ce programme. Dans le cas d'une année complète en termes d'objectifs, l'autofinancement correspondra à 4 001,82 € TTC.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la SEM OKTAVE, annexé à la présente, prévoit notamment la réalisation de prestations d'AMO ou de MOE payantes pour les porteurs de projets. Ces prestations, seront en partie et dans la limite des crédits réservés, remboursées par la CCOV par le biais des fonds perçus dans le cadre du déploiement du SARE.

Cette proposition d'avenant a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des membres de la Commission Aménagement du Territoire en date du 12 octobre 2023.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de convention de partenariat, annexé à la présente, avec l'association SOLIHA CAL-PACT des Vosges pour un montant sur quatre années de 69 162 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat, annexé à la présente, avec la SEM OKTAVE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant de reconduction du programme, piloté par la Région Grand Est.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter un soutien financier auprès du Conseil Départemental des Vosges.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2023-126

7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA NEOPOLIS – AVENANT N°2

Par délibération du **15 Mai 2013**, le Conseil communautaire a décidé de recourir à un contrat de **délégation de service public** sous forme d'affermage, pour assurer la période dite de préfiguration (correspondant à la période de construction du cinéma) et l'exploitation, proprement dite, du cinéma. La collectivité a donc lancé une procédure de **Délégation de Service Public**.

- Lors de la séance d'ouverture des plis en date du **mardi 21 janvier 2014**, la Commission DSP a enregistré 1 offre : celle de la SARL CCM.
- Le mercredi 19 mars 2014, la Commission, au regard des **critères de sélection** présentés dans les documents de la consultation (*la qualité du service proposé et du reporting, l'adéquation des moyens proposés aux objectifs de service et l'intérêt de l'offre sur le plan financier*) et compte tenu du fait que l'offre du candidat CCM **répond aux objectifs** définis par la Collectivité dans le cadre de l'exploitation du service public délégué, la commission a retenu la candidature du candidat.

➤ Lors de la séance du **05 mai 2014**, la commission a rencontré le candidat et a engagé les négociations.

L'offre négociée répond aux objectifs financiers fixés par la collectivité et a été validée par le candidat. La Commission DSP a proposé de valider cette proposition de redevance le **17 juin 2014**.

Le Conseil Communautaire a validé le **3 octobre 2014** l'offre de la SARL CCM.

- Date de la notification de la DSP : 19 août 2018

- Durée d'exécution de la DSP : 01/10/2018 au 30/09/2024.

Redevance :

Composante	Moins de 60 000 entrées	Plus de 60 000 entrées
Part fixe	0	7 500 €
Part variable		
Moins de 65 000 entrées	0	0
De 65 000 à 69 999 entrées	0	2,5% du CA HT et TSA
Plus de 70 000 entrées	0	5,0% du CA HT et TSA
Compensation pour obligation de service public		—
Evol. fréquentation >= évol. fréq. Petite exploitation	80% du déficit d'exploitation	
Evol. fréquentation < évol. fréq. Petite exploitation	60% du déficit d'exploitation	

Avenant n° 1 :

La SARL "Les Ecrans de Neufchâteau" a été substituée à la SARL CCM TABARAUD dans les mêmes conditions contractuelles.

La commission DSP de la CCOV, s'est réunie le mardi 03 octobre 2023 à 15h00 à la salle de réunion de la piscine intercommunale-place Pitet, et a émis à l'unanimité, un avis favorable à l'avenant n°2.

OBJET DE L'AVENANT N° 2

1/ Projecteurs

L'exploitation du complexe cinématographique par la SARL les Ecrans de Neufchâteau a débuté le 1^{er} octobre 2018.

Dans le contrat de délégation de service figurent 3 projecteurs (l'ancien projecteur du Scala + deux projecteurs neufs). Ces projecteurs font partie des biens de retour (article 11.1 du contrat de DSP).

Le Gérant de la SARL Les écrans de Neufchâteau, Monsieur Thierry TABARAUD, a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « fonds transition énergie culture » en mars 2023 afin

- D'upgrader les 2 projecteurs de 2018 c'est-à-dire les transformer en projecteur laser
- De remplacer à neuf le projecteur de la petite salle (ancien projecteur du scala)

Ces changements devraient permettre à la SARL les écrans de Neufchâteau de réaliser une économie de 60% de la consommation énergétique liée à l'activité de projection. Economie non négligeable compte tenu de la crise énergétique actuelle.

La SARL les écrans de Neufchâteau a obtenu une aide de la région d'un montant de 70 000€ pour un coût d'opération de 89 915.99€ HT.

Le reste à charge est de 19 915.99€ HT.

En principe, le changement de projecteur incombe au propriétaire dans la mesure où ceux-ci sont attachés au bâtiment. Seulement, pour ne pas perdre cette subvention, il a été convenu :

- Que Monsieur TABARAUD agit pour le compte du propriétaire soit la CCOV. Cela signifie que la SARL les écrans de Neufchâteau payera la transformation des deux projecteurs de 2018 et le remplacement du projecteur de la petite salle et touchera directement la subvention de 70 000€ HT.
- La CCOV prendra à sa charge les 19 915.99€ HT restants.
- La garantie de 10 ans sur l'ensemble du matériel continuera à courir même après la fin du contrat de DSP au 30/09/2024.
- La propriété de l'intégralité du matériel appartiendra à la CCOV. Conformément à l'article 11.1 du contrat de DSP, ce matériel fera partie intégrante des biens de retour et entreront dès leur acquisition dans le patrimoine de la CCOV.

2/ Prolongation de la DSP

Il s'avère nécessaire de prolonger la délégation de service public sous forme d'affermage pour deux raisons :

- Ajuster le début de la DSP sur les échéances de l'exercice comptable du délégataire afin d'avoir une meilleure lisibilité sur ses résultats.
- En cas de versement de la subvention d'équilibre. En effet, cette dernière est basée sur des chiffres annuels de fréquentation nationale. Le fait de commencer la DSP au mois d'octobre créé un décalage et ne permet pas d'obtenir les chiffres nationaux pour l'année civile en cours.

Par conséquent, la DSP est prolongée pour une durée de 3 mois et s'achèvera le 31/12/2024.

Durée d'exécution prolongée de la DSP : 01/10/2018 au 31/12/2024

INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT :

<u>Coût total de l'opération</u>	<u>Subvention de la Région</u>	<u>Reste à charge</u>
<i>Supporté par la SARL les Ecrans de Neufchâteau</i>	<i>Versée à la SARL les écrans de Neufchâteau</i>	<i>Supporté par la CCOV</i>
89 915.99€ HT Soit 107 899.19€ TTC	70 000€ HT	19 915.99€ HT

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°2 relatif à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation d'un complexe cinématographique,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant n°2.
- **DE VERSER** le reste à charge de 19 915.99€ sous forme de subvention d'équipement à la Sarl les écrans de Neufchâteau et d'inscrire les crédits au BP 2024.

2023-127

8. MARCHÉ DE PERFORMANCE ENERGETIQUE AVEC IDEX – AVENANTS N°4 ET N°5

Par délibération n°2021-027 du 17 mars 2021, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait la mise en place d'une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et la Commune de Neufchâteau concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui lui a été confiée, le cabinet EPURE INGENIERIE a assisté la CCOV dans l'élaboration et le suivi du dossier de consultation.

La consultation a été lancée le 10 mars 2021, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au Code de la Commande Publique.

Ce marché a pour objet la gestion des énergies électricité (Uniquement pour la ville en option), gaz naturel, fioul, Réseau de Chaleur (P1) avec garantie de résultats, la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2), et la garantie totale (P3), des installations de :Chauffage, Eau Chaude Sanitaire, de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire , de climatisation et de ventilation, assistance au Traitement d'Eau Piscine, et de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et de la Commune de Neufchâteau.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en tranche conditionnelle. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021 et pour l'option au 1^{er} janvier 2022 pour le P1 et P2. La tranche ferme se terminera au 31 mai 2026. En cas de validation de la tranche conditionnelle, le marché ne pourra dépasser la date limite du 30 juin 2028.

L'avis de publicité a été mis en ligne pour publication le 10 mars 2021 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.xmarches.fr> , sur le site du BOAMP- avis n°21-32207 publié le 10/03/2021, sur le site du JOUE –réf. 2021/S 051-128744 publié le 15/03/2021.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 20 avril 2021 à 12h00. Les plis ont été ouverts le 20 avril 2021 à 13h30 – salle de réunion de la CCOV et remis à EPURE INGENIERIE pour analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres fourni par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres, réunie le 03 mai 2021 à 10 h 30 à la salle de réunion de la piscine intercommunale – Place Pitet à Neufchâteau, a émis un avis favorable pour retenir l'offre présentée par la société IDEX pour un montant de **199 672.86 € HT/an**.

Par délibération n° 2021-054 du 19 mai 2021, le Conseil de Communauté a attribué le marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres. Le marché a été notifié à IDEX le 31 mai 2021.

L'avenant n°1 a pour objet de :

- modifier la prise d'effet des redevances P2, P3/1 et P3/2 de la piscine de Neufchâteau compte tenu de l'échéance du précédent contrat
- modifier la prise d'effet des redevances P1, P2, P3/1 et P3/2 du gymnase de Châtenois compte tenu de l'échéance du précédent contrat
- modifier les redevances P1 et leur indexation pour quatre sites compte tenu du contrat gaz déjà souscrit par la CCOV
- transformer la redevance P1 MTI en P1CPI pour le site des Vestiaires de Coussey pour tenir compte du contrat propane déjà souscrit par la CCOV
- modifier les programmes travaux et les redevances P3 AML pour les sites du Gymnase de Châtenois, du gymnase de Liffol et la Salle Ernest Lambert

L'avenant n°2 a pour objet :

- D-1 Site N°13 Stade de Coussey : Modification du Poste P1
- D-2 Modification Programme Travaux P3 AML
- D-3 Site N°6 Marché Couvert : Modification des redevances

L'avenant n°3 a pour objet :

- D-1 Echéance des contrats gaz ENGIE détenus par la CCOV
- D-2 Abaissement de la marge et des prix P1/1 des sites alimentés en gaz naturel
- D-2 Facturation des CEE

La commission d'appel d'offres de la CCOV, s'est réunie le mardi 03 octobre 2023 à 15h00 à la salle de réunion de la piscine intercommunale-place Pitet, et a émis un avis favorable aux avenants n°4 et n°5.

OBJET DE L'AVENANT N° 4

A compter du 1er juin 2023, les dispositions du présent avenant sont appliquées.

D-1 Renouvellement du contrat d'approvisionnement en gaz naturel et mise à jour des prix P1 du DPGF

Le Prestataire a soumis à la collectivité une offre de fourniture de gaz naturel à prix fixe de 75,56 € HT/MWh la molécule à compter du 1er juin 2023 et ce pour une durée d'un an. La collectivité ayant validé cette offre de fourniture de gaz naturel, les prix P1 du DPGF sont mis à jour en tenant compte de ce nouveau tarif.

Le nouveau DPGF tenant compte de ce tarif est inséré en page 5.

D-2 Facturation des CEE

Le législateur ayant modifié en cours de marché la contribution CEE due par les sociétés de services énergétiques dont IDEX ENERGIES fait partie, celle-ci est désormais facturée à la collectivité au prorata de la consommation en énergie primaire pour chacun des sites alimentés en gaz naturel, en fioul ou en GPL dans les conditions suivantes :

$$P_1 CEE = N * V * \frac{Ref(m)}{Ref_0}$$

avec :

$$V = V_0 * CEE_{classique} * (1 + CEE_{précarité})$$

$$Ref(m) = \frac{P_{spot\ classique}(m) + CEE_{précarité} * P_{spot\ précarité}(m)}{1 + CEE_{précarité}}$$

Paramètre	Définition	Unité
P _i CEE	Montant de la facture CEE du site considéré	EUR
N	Consommation en énergie primaire du mois de facturation du site considéré	MWh
V	Prix des CEE par unité de consommation à la date de facturation V ₀ = 5,88 € HT/MWh au 01/04/2023	EUR / MWh
Ref(m)	Coefficient de revalorisation du prix des CEE. Ref ₀ = 7,481 € HT/MWh cumac	EUR / MWh cumac
CEE _{classique}	Coefficient d'obligation CEE classique. (Pour la période 5, ces coefficients valent : ● Gaz : CEE _{classique} = 0.485	MWh cumac / MWh
CEE _{précarité}	Coefficient d'obligation CEE précarité. Pour la période 5 : CEE _{précarité} = 0.62	sans unité
P _{spot classique} (m)	Valeur spot du prix CEE classique du mois m, tel que publié sur C2E Market : https://www.c2emarket.com/sabonner.html et sur la SNEC : https://www.snec-energie.fr/les-indices-cee/	EUR / MWh cumac
P _{spot précarité} (m)	Valeur spot du prix CEE précarité du mois m, tel que publié sur C2E Market : https://www.c2emarket.com/sabonner.html et sur la SNEC : https://www.snec-energie.fr/les-indices-cee/	EUR / MWh cumac

La valeur du CEE est révisée tous les mois et multipliée par la consommation effective des sites en énergie primaire (gaz, fioul ou GPL).

La valeur calculée de P_iCEE pour le mois d'avril 2023 est de 5,88 € HT/MWh.

La facturation P_iCEE est ajoutée à la facturation P1/6.

INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

	€HT	% d'évolution
Marché de Base	199 672,86	
Avenant 1	202 639,58	1,49%
Avenant 2	200 347,74	0,34%
Avenant 3	208 243,53	4,29%
Avenant 4	377 079,36	88,85%

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT : 377 079.36€

OBJET DE L'AVENANT N° 5

A compter du 1er septembre 2023, les dispositions du présent avenant sont appliquées.

Le présent avenant a pour objet :

- D-1 Modification des plannings et températures de chauffage, révision des NB

La collectivité ayant décidé de modifier les plannings et températures de chauffage de ses bâtiments, les NB sont revus en conséquence suivant le nouveau DPGF joint en page 7.

Toute modification de plannings et/ou de températures de chauffage fera l'objet d'une modification de cibles de consommation (NB) et par voie de conséquence, de la facturation du P1. Ces modifications pourront se faire à postériori et entraîneront l'émission d'un avoir ou d'une facture complémentaire suivant le cas.

INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

	€HT	% d'évolution
Marché de Base	199 672,86	
Avenant 1	202 639,58	1,49%
Avenant 2	200 347,74	0,34%
Avenant 3	208 243,53	4,29%
Avenant 4	377 079,36	88,85%
Avenant 5	298 005,37	49,25%

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT : 298 005.37€

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°4 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la CCOV et de la ville de Neufchâteau,
- **D'ACCEPTER** l'avenant n°5 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la CCOV et de la Ville de Neufchâteau,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à ces avenants.

2023-128

9. MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REHABILITATION DU THEATRE SCALA A NEUFCHATEAU

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 26 mai 2023. Il concerne un marché de prestations de services pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du Théâtre Scala à NEUFCHATEAU (88).

L'avis de publicité a été envoyé le 26 mai 2023 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, sur le site BOAMP - Avis n°23-70167 et sur le site JOUE – Avis 2023/S 101-316542.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 04 août 2023 à 17 H 00.

La maîtrise d'œuvre comprend les missions suivantes :

- Tranche ferme : DIAG
 - Tranche optionnelle comprenant :
 - * les missions de base de maîtrise d'œuvre : APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR.
 - * les missions complémentaires :
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination
EXE 1 : PARTIEL

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître de l'ouvrage est égale à :
1 750 000.00 euros HT.

5 plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation xmarshés.

Les plis ont été ouverts le 07 août 2023 à 17h00 - salle de réunion de la CCOV.

Mme Anne MUNDING – Chargée de mission Centre-bourg - Petites villes de demain, agent en charge du dossier a procédé à l'analyse des offres.

Une offre a été déclarée inappropriée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour analyser les offres le mardi 03 octobre 2023 à 15h00 – salle de réunion de la piscine intercommunale – place Pitet à Neufchâteau et a attribué le marché au groupement suivant :

Armelle BREPSON 72 rue Jules Ferry 93170 BAGNOLET 06 86 20 71 42	Architecte du patrimoine Mandataire du groupement
Chloé DEMONET 2 quai Gabriel Péri 94 340 JOINVILLE LE PONT	Historienne de l'art et de l'architecture
KAP ARCHITECTURE 1 rue du Vexin 78250 HARDRICOURT	Architecte
SARL AD FACTO 30, rue Mézerville 76190 SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	Economiste de la construction
STRUCTURE ET PATRIMOINE 6 rue Berthelot 92150 SURESNES 01 41 44 13 86	BET Structure
ECMH 10 avenue de Friedland 75 008 PARIS	Etude de décors peints
C TEK 15 avenue Saint-Germain des Noyers 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES	BET Fluide Elec CVC

Taux de rémunération T = 12.64% (tranche ferme et tranche optionnelle).

TRANCHE FERME : DIAG

- montant HT : 42 749,00 euros
- TVA au taux de 20 % : 8 549,80 euros
- montant TTC : 51 298,80 euros

TRANCHE OPTIONNELLE : APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC-EXEpartiel

- montant HT : 178 425,00,00 euros
- TVA au taux de 20 % : 35 685,00euros
- montant TTC : 214 110,00 euros

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements auprès de la DRAC Grand Est et du Conseil Régional Grand Est.

2023-129

10. MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CCOV – AVENANT N°5

Le Conseil de Communauté de la CC du Bassin de Neufchâteau le 15 mai 2013, puis le Conseil de Communauté du Pays de Châtenois le 20 janvier 2015, délibéraient pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de leur territoire et décidaient le lancement de la consultation de bureaux d'études pour mener l'élaboration du P.L.U.I.

Une convention de groupement de commande entre ces deux EPCI pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois, désignait les membres de la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement.

Ce marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois fait suite à la procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 33, 60 à 64 du code des Marchés Publics.

Le 24 février 2016, la CC du Bassin de Neufchâteau et le 16 février 2016 pour la CC du Pays de Châtenois attribuait le marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au groupement d'entreprises composé de IN SITU (mandataire) de 123, rue Mac Mahon- 54000 NANCY / Nord Est Geo Environnement / ECOLOR.

La part de la CC du Bassin de Neufchâteau s'élevait à 297 378,00 € HT et la part de la CC du Pays de Châtenois s'élevait à 207 878,00 € HT.

Le marché a été notifié au groupement le 21 mars 2016 pour la CC du Bassin de Neufchâteau et le **17 mars 2016** pour la CC du Pays de Châtenois, ces notifications valant ordres de service de commencer la prestation.

Le délai global d'exécution du marché a été estimé à quarante-huit **(48) mois** à compter de la date de notification du marché, y compris des délais hors études.

Par arrêté préfectoral n°2631/2016 du 21 novembre 2016, depuis le 1er janvier 2017 est née la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe. Conformément à l'article 6 de cet arrêté, la CC de l'Ouest Vosgien se substitue dans l'ensemble de leurs biens, droits et obligations aux Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Châtenois.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue réaffirmer la possibilité d'extension de procédures de PLUi en cas de fusion d'intercommunalités.

Un avenant n°1 a été notifié par ordre de service au mandataire du groupement d'entreprise le 13 juillet 2017 qui avait pour objet de fixer le coût du marché issu de la fusion à la suite de la mutualisation de certaines prestations, de fixer le montant des prestations supplémentaires (Etude sur la commune de AROFFE, outil de concertation, permanences).

La délibération n°2017-142 du 27 juin 2017 validait la phase 1-Diagnostic et actait le lancement de la phase 2-PADD.

L'avenant n° 2 a été notifié par ordre de service au mandataire du groupement d'entreprises le 19 novembre 2019. Il a pour objet, dans le cadre de la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un temps d'étude et de rencontre supplémentaires avec les partenaires institutionnels.

Au vu des prestations supplémentaires nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal faisant l'objet des avenants 1 et 2, le délai global d'exécution du marché est prolongé de **12 mois**.

L'avenant n° 3 a été notifié par ordre de service au mandataire du groupement d'entreprises le 3 décembre 2021. Il a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires telles que la mise en place de comités de suivis, techniques, réunions diverses et visites en communes.

Au vu des prestations supplémentaires nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal faisant l'objet de l'avenant 3, le délai global d'exécution du marché est prolongé de **24 mois**.

L'avenant n° 4 a été notifié au mandataire du groupement d'entreprises le 17 mars 2023. Il a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires notamment l'organisation de réunions supplémentaires pendant l'année 2022.

À la suite des avis des Personnes Publiques Associées et aux avis des communes membres, il s'avère nécessaire de procéder à plusieurs arrêts du PLUI.

C'est pourquoi l'avenant n° 5 a pour objet la prolongation du délai d'exécution global du marché de vingt-quatre **(24) mois** concernant les phases d'arrêt, d'enquête publique et d'approbation.

L'avenant n° 5 n'a pas d'incidence financière.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°5 relatif au marché passé avec le groupement d'entreprises, attributaire de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant n°5.

2023-130

11. CESSION CAMION BENNE ORDURES MENAGERES

Le marché à procédure adaptée n°2023F3OM13 concerne l'acquisition d'un camion benne neuf pour la collecte des ordures ménagères.

Par délibération n° 2023-100 du 13 septembre 2023, le bureau a validé l'offre proposée par la SAS BER - 2, rue du Xay - 88190 GOLBEY. Toutefois, le marché comprend également la reprise de l'ancien camion benne chargé de la collecte des ordures ménagères appartenant à la CCOV : camion IVECO - immatriculé EE-013-AX - date de 1^{ère} immatriculation 20/07/2016.

Considérant que le bureau a délégation pour statuer sur les cessions comprises entre 2001€ et 20000€, il est nécessaire que le conseil de communauté se prononce sur la cession du camion BOM d'un montant HT de 21 000.00 € soit 25 200.00 € TTC.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à procéder à la cession du véhicule.

2023-131

12. NOMINATION D'UN DEONTOLOGUE POUR LA CCOV

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats des élus locaux a introduit dans son article L.1111-1-1 du CGCT l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans leur mandat. Ces droits et obligations constituent la charte de l' élu local.

Afin d'accompagner l'application de cette charte, l'article 218 de la loi 3DS du 21 février 2022 prévoit désormais que les élus locaux peuvent consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Comme toutes les collectivités locales, la CCOV doit désigner ce référent déontologue.

La désignation de cette personne doit remplir certaines conditions :

- Être extérieur à la collectivité ou à ses communes membres (ne pas avoir de lien avec elles et avec leurs élus)
- Avoir une expérience et des compétences correspondant à cette mission

Après consultation, il est proposé de retenir Mr Daniel GILTARD, conseiller d'Etat honoraire habitant Maxéville, comme référent déontologue de la CCOV. Mr GILTARD est déjà le référent déontologue du Centre de Gestion des Vosges et du Conseil Départemental des Vosges.

La saisine et les missions de Mr GILTARD s'exerceront à titre gracieux.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour,

- **DE NOMMER** Mr Daniel GILTARD référent déontologue de la CCOV.

2023-132

13. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR LE LANCEMENT DU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement ;
- Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour,

- **DE MANDATER** le Centre de Gestion des Vosges pour :
 - Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
 - Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation le plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

2023-133

14. ADOPTION DU NOUVEAU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien le budget principal et le budget annexe zones d'activités.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis conforme du comptable en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à deux budgets de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour,

- **D'AUTORISER** le changement de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;
- **D'APPROUVER** le passage de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-134

15. DECISION MODIFICATIVE N°4

1-En octobre 2022, la CCOV a reçu de la CAF 96 775,95€, pour la rénovation énergétique des locaux de l'école de Martigny.

La totalité de ce montant a été comptabilisée à l'article 1328, il faut retirer la part du prêt Caf.

Il y a 67 743,16€ de subvention et 29 032,79€ de prêt Caf, à rembourser en 6 annuités.

La première annuité en 2023 s'élève à 5278€.

2-Régularisation des amortissements passés à tort, sur le dossier HEBMA, pour 11 006.93€.

Section de fonctionnement

Complément de crédits en section de fonctionnement :

<i>Projet</i>	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
	<i>Chapitre</i>	<i>article</i>	<i>montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>article</i>	<i>montant</i>
Rénovation énergétique locaux ALSH Martigny	023	Virement à la section d'investissement	16 284,93 €	042	7811-Reprise sur amort.	11 006,93 €
Total			16 284,93 €			11 006,93 €

Budget général voté en suréquilibre

Section d'investissement

<i>Projet</i>	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
	<i>Chapitre</i>	<i>article</i>	<i>montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>article</i>	<i>montant</i>
Changement imputation compte Subv/emprunt	13	1328- Subv.invest. Autres	29 032,79 €	16	1641 - emprunt	29 032,79 €
1ère annuité	16	1641 - emprunt	5 278,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	16 284,93 €
Régularisation amort. Epama	040	2804121-amort subv.versées régions	11 006,93 €			
Total			45 317,72 €			45 317,72 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
 Décide par 74 voix pour,

- **DE VALIDER** les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

Séance levée à 19h40

Le Président,
 Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
 Guy SAUVAGE, 1er VP